

# Commune de Camaret sur Mer

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# Marché pour la fourniture de pontons plaisance

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 9 octobre 2015 à 14 h 00

## **SOMMAIRE**

## ARTICLE 1 - OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

- 1.1 Objet
- 1.2 Type de marché et procédure de passation
- 1.3 Intervenants
- 1.4 Localisation et présentation du projet
- 1.5 Compétences requises et contenus de la mission
- 1.6 Durée du marché

# ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER, ET TECHNIQUE

- 2.1 Organisation de la consultation
- 2.2 Visite du site
- 2.3 Dossier de consultation
- 2.4 Présentation des offres

# **ARTICLE 3 – JUGEMENT DES OFFRES**

3.1 Jugement des offres

#### **ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

- 4.1 Langue devant être utilisée de l'offre
- 4.2 Monnaie du marché
- 4.3 Date limite de réception des offres
- 4.4 Délai de validité des offres
- 4.5 Mode de règlement du marché

## **ARTICLE 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

- 5.1 Modalité de remise des offres
- 5.2 Renseignements complémentaires

### **ARTICLE 6 - PROCEDURE DE RECOURS**

#### ARTICLE 1 - OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

Objet : La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison d'une panne de pontons flottants au port Vauban.

#### 1.1

Marché de fournitures (article 28 du CMP) en procédure adaptée.

#### 1.2 Intervenants

Acheteur public : Commune de Camaret-sur-Mer, Mairie - BP 56 - 1, place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret sur Mer - Tel 02.98.27.94.22 / Fax 02.98.27.87.19 – dgsmairie@camaretsurmer.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur François Sénéchal, Maire de Camaret-sur-Mer.

#### 1.3 Localisation des projets et division en tranches

- Département du Finistère
- Lieu : **Commune** de Camaret-sur-Mer port de plaisance

Le marché comprend un seul lot et une seule tranche

#### 1.4 Durée du marché

La notification du marché vaudra ordre de service de commencer la mission.

La livraison des équipements est prévue à l'automne 2015

## ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER, ET TECHNIQUE

#### 2.1 Organisation de la consultation : négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra seulement si nécessaire, engager des discussions ou négociations qui lui paraissent utiles avec les candidats présentant les offres les plus intéressantes. Le principe de base est qu'il pourra estimer que compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur pourra indépendamment demander aux opérateurs des précisions sur leurs offres.

#### 2.2 Visite des sites d'implantation

Une visite sur site est indispensable. Elle s'effectue en présence d'un représentant de la collectivité.

## 2.3 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Charges dont fiche technique à compléter impérativement pour permettre au pouvoir adjudicateur de comparer les offres
- Plan de chaines, plan de localisation
- Acte d'Engagement (AE) à compléter

Les candidats peuvent télécharger le DCE à l'adresse suivante : « amf29 consulter les offres »

#### 2.4 Contenu des offres

# Pièces administratives :

- Lettre de candidature : DC1 / Déclaration du candidat : DC 2 ou document équivalent ; Les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires">www.economie.gouv.fr/daj/formulaires</a>
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement ou des jugements prononcés à cet effet
- Documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat Quelques références similaires récentes.
- Le RIB, RIP, RICE correspondant au mode de règlement figurant dans l'acte d'engagement

#### Offre:

- Acte d'engagement formulaire DC3 joint à compléter par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
- Annexe au cahier des charges à compléter
- Fiches, notices techniques, plans prévus au cahier des charges dont instructions de montage,

- Cahier des charges visé
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- l'attestation d'une compagnie d'assurance couvrant les risques professionnels.

#### Autres renseignements:

**PSE**: le marché ne comporte pas de Prestations supplémentaires éventuelles.

**OPTIONS**: La réponse au marché de base (5 pontons de 10 ml) pour des Pontons 100% polypropylène est OBLIGATOIRE. L'opérateur économique pourra chiffrer sur l'acte d'engagement une plus ou moins-value pour des pontons en bois exotique (essence : BADI ou autre essence imputrescible aux caractéristiques similaires, de coloris adapté)

**VARIANTE D'ENTREPRISE**: La panne existante se divise en 5 pontons de 10 ml chacun. Il est **loisible** au candidat de présenter un autre schéma comportant des longueurs de pontons différentes sous réserve que la longueur cumulée atteigne 50 ml.

Cette variante technique d'entreprise sera établie sur un acte d'engagement distinct et comportera également la réponse à l'option BOIS si l'entreprise souhaite y répondre

#### **ARTICLE 3 – JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues C.M.P.: toute offre remise hors délai sera éliminée.

En fonction de la conformité des pièces produites au regard des justificatifs demandés si parmi les pièces demandées dans le dossier de candidature, certaines sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé au candidat concerné de produire ou de compléter des pièces dans un délai de 5 jours ouvrés. Les autres candidats en seront informés et auront le même délai pour compléter leur dossier s'ils le souhaitent.

L'établissement **d'une seule variante** (éléments constitutifs de la panne si différents de 5 pannes de 10 ml) sera accepté. Il ne sera accepté aucune autre variante.

## 3.1 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions suivantes :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- Le prix sera jugé :
  - o en marché de base,
  - o avec l'option bois
  - et en variante technique (éléments constitutifs de la panne autres que 5 pontons de 10 ml),

le pouvoir adjudicateur conservant le choix entre les solutions en fonction des paramètres de jugement édictés au règlement.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations – pondération 50 %

La notation du critère du prix des prestations se fera à l'aide de la formule suivante :

(prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée) x 50

En considérant que la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse.

• Critère technique – pondération 50 %

Seront pris en compte l'ensemble des critères suivants :

 Qualité des équipements et conformité au cahier des charges. Valeur technique jugée sur la base de l'adéquation de la réponse à tous les éléments figurant au cahier des charges, fiche annexée au cahier des charges à compléter obligatoirement, qualité de la réponse, délais de garantie

Une proposition non conforme au cahier des charges sera écartée.

Le choix sera effectué à partir d'une appréciation de l'ensemble

La variante technique (autre solution technique que 5 pontons de 10 ml chacun) proposée par le candidat sera examinée sous réserve que le candidat justifie qu'une organisation différente ne remet pas en cause la solidité, la cohésion, la fonctionnalité de la panne, et sous réserve du respect du plan de chaînes joint.

La variante sera acceptée sous ces conditions et sous réserve qu'elle optimise le prix de la panne.

L'opérateur sera tenu aux mêmes garanties sur la tenue de l'ouvrage.

Négociations - Rappel : Le pouvoir adjudicateur pourra seulement si nécessaire, engager des discussions ou négociations qui lui paraissent utiles avec les candidats présentant les offres les plus intéressantes. Le principe de base est qu'il pourra estimer que compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les négociations pourront alors porter sur tous les aspects financiers et techniques de l'offre.

En cas d'égalité des offres, le critère prix sera privilégié.

#### ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

- 4.1 Langue devant être utilisée de l'offre. L'offre et toute correspondance, tous documents écrits, quels que soient leur nature ou leur caractère devront donc être rédigés en langue française.
- 4.2 Monnaie du marché: L'Euro.
- 4.3 Date limite de réception des offres : le 9 octobre 2015 à 14 h 00.
- **4.5 Délai de validité des offres :** Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

#### 5.1 Modalité de remise des offres

Contenu de l'offre :

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté. L'ensemble des pièces seront glissées dans une seule et unique enveloppe. Les plis seront adressés en recommandé ou par porteur spécial à l'adresse ci-dessous avant la date limite de remise des offres.

Mairie de Camaret sur Mer Pl. d'Estienne d'Orves 29570 CAMARET SUR MER

Ce pli portera les mentions « OFFRE POUR FOURNITURE DE PONTONS»

Offre dématérialisée : non autorisée.

## 5.2 Renseignements complémentaires

Les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par courriel à : dgsmairie@camaretsurmer.fr. il leur sera répondu dans les meilleurs délais par mail.

Un rendez-vous téléphonique pourra être pris avec le candidat. (Mairie de Camaret-sur-Mer - Tel. 02.98.27.94.22)

Toutes les questions pouvant par ailleurs être posées lors de la visite obligatoire sur le site.

#### Art. 6 : Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes - Tel 02.23.21.28.28. Délais d'introduction des recours :

- Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée
- Référé pré-contractuel : avant la conclusion du marché

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (art.127 du code des marchés publics) – Camaret sur Mer, le 15.09.2015